

Sainte-Thérèse, le 18 juillet 2017

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la Ferme Olivier Brunet à
Mirabel (7552-15-01-01724)

Monsieur,

Nous donnons suite à votre demande verbale, adressée à Jacinthe Allarie,
concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe le document demandé. Il s'agit de:

1. Résumé de la rencontre du 10 mai 2013, 4 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués
en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes
publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).
Vous trouverez ci-joint une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la
soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (6 pages)

Vendredi, le 10 mai 2013 PM
à Mirabel secteur St-Benoit

ORDRE DU JOUR

1. Déroulement de la rencontre
2. Présentations
3. Discussion des problématiques et des craintes des citoyens
4. Réponse aux diverses problématiques ou craintes
5. Solution à envisager

RÉSUMÉ DE LA RENCONTRE

1. Déroulement de la rencontre

Monsieur Alain Rochon a expliqué le déroulement de la rencontre. Il n'y a eu aucune objection concernant l'ordre du jour.

2. Présentation

Représentant de la ville

- Monsieur Pierre-Paul Meloche, conseiller municipal

Représentant de la santé publique

- Monsieur Michel Savard, docteur à la Direction de la Santé publique des Laurentides

Représentants du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

- Monsieur Alain Rochon, directeur adjoint, CCEQ Laurentides, Lanaudière
- Monsieur Jean-Marie Dion, coordonnateur (personne ressource concernant la réception des plaintes), CCEQ, Laurentides
- Madame Jacinthe Alarie, technicienne (responsable des inspections), CCEQ, Laurentides
- Monsieur Éric Massicotte, analyste (responsable des autorisations), DGAER, Laurentides
- Monsieur Marc Hébert, service des matières résiduelles, Québec
- Monsieur Michel Larose, stagiaire au service des matières résiduelles, Québec

Citoyens présents :

-

-

-

art. 53-54

-
- **art. 53-54**

Citoyens invités à la réunion mais absents à la rencontre

-

-

-

-

-

-

3. Discussion des problématiques et des craintes des citoyens

Préoccupations de monsieur **53-54**

- Présence d'odeurs nauséabondes en tout temps qui affecte la vie privée (visite, souper à l'extérieur, spa...)
- Inquiétudes quant à sa santé

Préoccupations de madame **53-54**

- Présence d'odeurs nauséabondes en tout temps qui affecte la vie privée (n'invite plus sa famille, stress, nausée) et la garderie (perte de clientèle)
- Inquiétudes quant à la contamination des puits

Préoccupations de monsieur **53-54**

- Doute sur l'étanchéité de la fosse (écoulement eau verte)
- Perte de la valeur des résidences
- Inquiétudes quant à la contamination des puits et de la nappe phréatique
- Inquiétudes quant à la santé (irritation à la gorge, cancer)
- Toxicité des produits à l'intérieur de la fosse
- Présence d'odeurs nauséabondes

Préoccupation de madame **53-54**

- Inquiétude quant à la santé (cancer)
- Perte d'appartenance de sa résidence étant donnée des d'odeurs nauséabondes
- Construction du projet qui s'est fait en cachette, aucune discussion au conseil municipal.
- Perte de la valeur des résidences

Préoccupation de madame **53-54**

- Contamination des puits et de la nappe phréatique
- Présence d'odeurs nauséabondes en tout temps qui affecte la vie privée (elle ne peut pas profiter de l'extérieur)

Le conseiller municipal ajoute la problématique du camionnage (sécurité et détérioration de l'asphalte) par rapport au projet d'entrepasage permanent.

Finalement, nous pouvons donc dire que les citoyens ne veulent plus percevoir d'odeur provenant de la fosse, à l'exception des périodes épandages qui représente environ 10 jours annuellement. Ils conviennent qu'en milieu agricole, il est normal de sentir des odeurs de déjections animales, mais ils ne veulent pas sentir d'odeur de biosolides municipaux. Ils veulent profiter de leur propriété, vivre à l'extérieur et inviter des gens sans qu'il y ait des présences d'odeurs.

4. Réponse aux diverses problématiques ou craintes

- Le silence concernant la construction du projet

Les citoyens sont mécontents du déroulement de la construction du projet, ils se demandent si ce projet a été discuté au conseil municipal. Le ministère indique qu'il faut une attestation municipale qui confirme que le projet respecte la réglementation municipale. Le conseiller municipal confirme qu'il n'a aucun souvenir de discussions municipales autour de ce projet.

- L'étanchéité de la fosse

Certains plaignants indiquent qu'ils ont observé des eaux vertes dans un fossé près de la lagune, ainsi dans un étang à la proximité de la piste de course pour les chevaux. Alors, ils se demandent comment la lagune peut être étanche. Le ministère explique que cette fosse est constituée d'argile compactée, comme il s'en construit depuis plusieurs décennies pour faire l'entreposage de déjections animales. Ce type de structure a fait ses preuves et est reconnu pour son étanchéité. De plus, à la suite de l'aménagement de cette dernière, un ingénieur a confirmé l'étanchéité de la fosse. Les citoyens ne sont pas rassurés. Alors, le ministère explique qu'il y a présence d'un drain autour de la fosse et un regard. Par conséquent, si la fosse n'est pas étanche, il y aura des eaux contaminées et des odeurs dans le regard, un échantillonnage des eaux permettrait de confirmer les fuites. Par contre, à notre connaissance, il n'y a pas eu d'échantillonnage dans ce regard.

On rappelle aux citoyens que les eaux de surface peuvent être verdâtre, surtout dans les milieux agricoles.

- Les risques de contamination des puits et de la nappe phréatique

Monsieur Hébert explique que les risques bactériens dans les boues municipales sont similaires au fumier. Concernant les risques viraux, les produits intrants sont désinfectés à environ 90%. Les intrants sont surtout chargés en nitrate. Par contre, étant donné la distance de la fosse et l'étanchéité de la fosse, il n'y a aucun problème concernant la contamination des puits. Par conséquent, monsieur Hébert mentionne que le gouvernement privilégie l'épandage des boues, car elles ont un très bon pouvoir fertilisant, à l'incinération et à l'enfouissement.

- La santé

Le docteur Savard informe les participants que les risques de maladie sont très faibles. En fait, il faut différencier les maladies et les symptômes. Il est certain que les odeurs nauséabondes entraînent plusieurs symptômes comme des nausées, des maux de tête, des difficultés à dormir et du stress. Il est évident que les odeurs nauséabondes sont susceptibles de porter atteinte à

la santé, au bien-être ou au confort de l'être humain. Par contre, le docteur est convaincu qu'il n'y a pas de lien entre le cancer et les odeurs provenant de l'entreposage de matières résiduelles fertilisantes dans la lagune. Il suggère aux plaignants touchés par le cancer de l'appeler personnellement.

5. Solutions à apporter

Avant de discuter des solutions, une mise à jour du dossier est faite. Les plaintes ont commencé vers le mois d'avril 2012. Madame ⁵³⁻⁵⁴ indique qu'elle a attendu près d'un an avant de faire les plaintes (elle a aménagé le ⁵³⁻⁵⁴). Elle croyait que les odeurs étaient ponctuelles, mais ce ne fut pas le cas.

Les représentants du Ministère indiquent aux citoyens qu'ils ont rencontré l'exploitant le matin même au lieu d'entreposage. Ce dernier a indiqué qu'en 2011, il n'a jamais recouvert le contenu de la lagune avec de la paille. Par contre, en 2012, il a recouvert les biosolides municipaux de paille à 5 reprises, afin d'atténuer les odeurs. Par contre, l'équipement utilisé à ce moment n'était pas adapté pour recouvrir convenablement toute la surface de la fosse. Pour 2013, l'exploitant utilisera un nouvel équipement plus efficace et il a modifié la longueur des brins de paille afin de s'assurer de la présence d'une couverture de paille constante sur près de 95% de la surface de la fosse.

Pour 2013, l'exploitant et son consultant suggèrent d'ajouter de la paille chaque mois, ou au besoin, de manière à ce qu'il n'y ait jamais plus de 5% de la surface à découvert. Le 5% représente la zone de déchargement. Un protocole doit être soumis au ministère afin de s'assurer qu'il y ait un maximum d'atténuation des odeurs.

Le ministère indique que lorsqu'une demande de modification sera déposée pour le prolongement de la durée du certificat d'autorisation, le ministère pourrait ajouter d'autres exigences (l'échantillonnage du regard, fréquence du recouvrement des matières résiduelles fertilisantes et la durée du projet) afin de s'assurer de la protection de l'environnement. Les citoyens sont également informés qu'il est important de bien documenter leurs signalements d'odeur, comme l'intensité, la durée, la fréquence, etc. Pour que le ministère puisse utiliser leurs signalements et démontrer les nuisances, ces informations sont essentielles, que ce soit pour révoquer un CA ou refuser de prolonger un CA. De telles décisions du ministère sont contestables au TAQ (Tribunal administratif du Québec), donc le ministère doit avoir tous les éléments supportant ses décisions.

À la fin de la réunion, nous rappelons aux plaignants que la circulation des camions, les heures d'exploitation et la propreté de la route sont de juridiction municipale.